

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

artisans, commerçants et industriels : montant des pensions Question écrite n° 8303

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat sur le montant des retraites versées aux artisans et commerçants, qui demeurent au même titre que celles attribuées aux agriculteurs, très faibles, et bien que les cotisations payées, elles, soient très élevées. Il lui demande de lui préciser les mesures qu'elle compte adopter pour une revalorisation forte et progressive des allocations de retraites des artisans et commerçants.

Texte de la réponse

Les artisans bénéficient d'un régime spécifique d'assurance vieillesse géré par les représentants élus au sein des conseils d'administration des AVA. Il appartient en conséquence aux administrateurs élus de proposer les évolutions de ce régime qui répondent aux attentes des assurés. Ainsi, depuis 1973, ce régime d'assurance vieillesse s'est progressivement aligné sur celui des salariés. Les prestations sont identiques en contrepartie de cotisations équivalentes proportionnelles, dans la limite du plafond de la sécurité sociale, aux revenus déclarés par l'assuré et aux nombres de trimestres cotisés tout au long de la vie professionnelle. Le Gouvernement s'est engagé à pérenniser ces régimes par répartition et à faciliter leur évolution vers une plus grande harmonisation des prestations servies avec les autres régimes de retraite obligatoire. Cependant, les contraintes qui pèsent actuellement sur les régimes de retraite ne permettent pas d'envisager une modification des prestations qui, en tout état de cause, doivent s'intégrer dans le cadre général des lois portant financement de la sécurité sociale.

Données clés

Auteur : M. Dominique Paillé

Circonscription: Deux-Sèvres (4e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 8303

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux Ministère interrogé : PME, commerce et artisanat Ministère attributaire : PME, commerce et artisanat

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 décembre 1997, page 4747 Réponse publiée le : 23 février 1998, page 1091